

AMENDEMENT DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

« Flotte de vélos en gare »

Cadre réservé à l'administration :

Commission :

N° ou nom du
Programme ou du
rapport :

SESSION DES 19 et 20 décembre 2024

AMENDEMENT AVEC IMPACT BUDGETAIRE :

-modification d'AE : / AP : / CP :

AMENDEMENT SANS IMPACT BUDGETAIRE :

Nom et numéro du rapport :

**T301 Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la région
en modernisant les infrastructures**

Les récentes actualités nationales ont mis en lumière le dérapage financier de l'Etat français et la nécessité d'engager un processus d'économies et de recherche de nouvelles recettes pour réduire la dette de l'Etat qui s'établit à 3 228,4 milliards d'euros à la fin du deuxième trimestre 2024.

A la suite de la réception des rapports budgétaires qui sont soumis au vote, nous constatons que la majorité régionale souhaite s'inscrire dans une démarche de participation de notre collectivité au redressement des finances publiques en ciblant en particulier les dépenses de fonctionnement.

Si nous sommes conscients des réalités économiques du pays et de la nécessité d'adopter un autre système de dépense de l'argent public, les mesures actuellement proposées nous semblent démesurées et prises de façon précipitée, sans concertation avec les acteurs du territoire.

En effet, le budget primitif 2025 prévoit l'abrogation de plus d'une soixantaine de règlements d'intervention, dispositifs ou appels à projet.

Parmi ces suppressions ou reports, il est notamment question du dispositif de déploiement d'une flotte de vélo en location de courte durée dans un nombre limité de gares alors que l'AMI a été lancée et que des EPCI se sont portées candidates. Cette mesure est la première mesure du plan « ambition vélo » adopté lors du vote du Budget primitif 2024. Pour rappel, voici ce qui était préconisée par votre majorité : « afin d'accélérer le report modal et augmenter la part modale du vélo pour les déplacements du quotidien, il sera déployé un service de location de vélos de courte et de longue durée. La Loi d'orientation des

mobilités (LOM) autorise la Région (article L 1231-3 du code des transports), en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité régionale, à organiser des services relatifs aux mobilités actives. Ainsi, la Région souhaite déployer un nouveau service de location de vélos courte durée autour des gares régionales d'une part et un nouveau service de location de vélos longue durée dans les territoires en concertation avec les intercommunalités intéressées.

Un nouveau service de location de vélos courte durée dans les gares sera étudié en 2024 afin de mettre en œuvre un dispositif dont l'objectif est d'une part de proposer une alternative complémentaire à l'emport des vélos dans les trains et d'autre part d'offrir un service permettant de réaliser l'ensemble du trajet intermodal train/vélo en ayant recours à des modes de déplacements décarbonés. Ce service viendra compléter la palette de solutions soutenues par la Région (TAD, covoiturage) et l'enjeu est de permettre d'apporter une solution de transport pour les derniers kilomètres à parcourir. Les EPCI seront concertés et associés à ce déploiement, notamment au travers des contrats opérationnels de mobilité. »

Aussi, soucieux de préserver l'atteinte des objectifs de report modal fixé dans le SRADDET, et de maintenir le dialogue avec les partenaires de la Région, nous proposons de rétablir une enveloppe financière afin de poursuivre l'AMI déploiement d'une flotte de vélos location de courte durée dans un nombre limité de gares. À cette fin, nous suggérons d'inscrire au budget primitif 2025 la délibération suivante :

Ajouter :

D'ajouter le paragraphe suivant

Déployer un service de location de vélos courte durée dans les gares

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) autorise la Région (article L 1231-3 du code des transports), en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité régionale, à organiser des services relatifs aux mobilités actives. Ainsi, la Région souhaite déployer un nouveau service de location de vélos de courte durée autour des gares régionales. Elle déploiera en 2025 dans les gares sélectionnées la mise en œuvre d'un dispositif dont l'objectif est d'une part de proposer une alternative complémentaire à l'emport des vélos dans les trains et d'autre part d'offrir un service permettant de réaliser l'ensemble du trajet intermodal train/vélo en ayant recours à des modes de déplacements décarbonés.

Ce service viendra compléter la palette de solutions soutenues par la Région (TAD, covoiturage) et l'enjeu est de permettre d'apporter une solution de transport pour les derniers kilomètres à parcourir.

Les EPCI seront concertés et associés à ce déploiement, notamment au travers des contrats opérationnels de mobilité.

ET d'ajouter

Je vous propose d'inscrire, en autorisation d'engagement de 600 000€, de 300 000 € en crédits de paiements



Lucie Etonno
Conseillère régionale
du groupe L'écologie ensemble



Matthias Travel
Conseiller régional
du groupe L'écologie ensemble